

Mise en service d'un numéro national de permanence des soins

A.S.H 26.07.2016

Afin d'améliorer la lisibilité de la régulation médicale de la permanence des soins, un décret met en place, à côté du numéro national d'aide médicale urgente - le 15 -, un **numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoire gratuit - le 116 117**. Pour mémoire, cette mesure est prévue par la loi "santé" du 26 janvier 2016. Elle vise à garantir un égal accès à une réponse médicale aux heures où les cabinets médicaux sont fermés. Ainsi, le décret prévoit que l'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoires fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national, par le 116 117 ou par le 15. Le directeur général de l'agence régionale de santé doit déterminer lequel de ces deux numéros est utilisé au plan régional à la date de mise en service du 116 117 et, au plus tard, le 24 janvier 2017 (soit un délai de six mois à compter de la publication du décret).

[Décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016](#) relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires, [arrêté du 7 mars 2016](#) homologuant la [décision n° 2016-0172 du 9 février 2016](#) modifiant la liste des numéros d'urgence devant être acheminés gratuitement par les opérateurs ([J.O. du 24 juillet 2016](#)).